

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

## ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

### Alternat de circulation et interdiction de stationnement route d'Argœuves

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à régler la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu la demande de l'entreprise Marron TP d'un arrêté d'alternat de circulation et d'interdiction de stationnement pendant la période de travaux en accotements de voirie ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le déroulement des travaux de voirie ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit, à hauteur du 2 route d'Argœuves :

**Du mercredi 3 avril au Vendredi 19 avril 2024**

**Article 2** : La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h pendant la durée des travaux

**Article 3** : La signalisation des travaux sera à la charge exclusive de l'entreprise Marron TP, qui s'engage, en outre, à remettre le chemin piéton dans son état d'origine

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 3 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
**Philippe TIT**

